



Conseil Municipal du 7 juin 2017

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal était réuni afin de débattre sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire présente l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du Conseil.

2) – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- Décision n°DEC-2017-01 en date du 31/03/2017 : conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'ASLEC pour un Marché de producteurs organisé par l'Association à l'Esplanade Briou Garenne dans le cadre de la « Randonnée VTT » le 2 avril 2017.
- Décision n°DEC-2017-02 en date du 07/04/2017 : modification du tarif du dépôt de garantie pour la délivrance d'un badge d'accès au stationnement sur le parking des Aires – Nouveau tarif 34 €.

3) – ORGANISATION ET TARIFICATION DES SEJOURS ESTIVAUX DE JEUNES POUR L'ANNEE 2017

Le dispositif organisationnel et tarifaire des séjours de jeunes prévus pour l'été 2017 se présente de la manière suivante.

➔ Les séjours intercommunaux

La mise en place de séjours d'été intercommunaux s'inscrit dans le cadre de la politique jeunesse de coopération entre différentes communes du secteur.

Pour cet été, les 6 communes de Cournonsec, Lavérune, Saint-Georges d'orques, Saussan, Murviel les Montpellier et Saint Jean de Védas organisent une série de 4 séjours avec activités dont les principales caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Les effectifs d'encadrement mis à disposition par les communes sont proportionnels aux effectifs d'enfants de chaque commune appréciés sur l'ensemble des séjours.

- Lieu : Villefort (Lozère)
- Période : du 8 au 30 juillet 2017
- Nombre de sessions : 4 séjours différents (de 6 à 8 jours chacun)
- Populations jeunes concernées : 6 - 17 ans, domiciliés à Cournonsec, Lavérune, Saint-Georges d'Orques, Saussan, Murviel les Montpellier et Saint Jean de Védas
- Nombre de places ouvertes : 14 pour les enfants de Cournonsec
- Prestations : Base de plein Air Grandeur Nature pour l'hébergement, la pension complète en

self, l'entretien, les activités diverses (pleine nature : via ferrata, canoë, spéléo, VTT, canyoning, tir à l'arc ...)

- Tarifs :

- séjours de 6 jours : tarif famille (hors aides) égal à 300 €
- séjours de 8 jours : tarif famille (hors aides) égal à 400 €
- les aides aux séjours sont déduites de ces tarifs en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants inscrits, conformément au barème fixé dans la délibération n°8 du 20/06/2014.

Après application des aides tarifaires, les tarifs facturés aux familles sont les suivants :

Séjour 6 jours = 300 €

	Revenus mensuels		
	< 915€	> 2749€	> 2749€
1 enfant inscrit	216 €	246 €	270 €
2 enfants	192 €	216 €	246 €
3 enfants et +	162 €	192 €	216 €

Séjour 8 jours = 400 €

	Revenus mensuels		
	< 915€	> 2749€	> 2749€
1 enfant inscrit	288 €	328 €	360 €
2 enfants	256 €	288 €	328 €
3 enfants et +	216 €	256 €	288 €

➔ **Le Séjour communal**

- Lieu : Mons la Trivalle (Hérault)
- Période : 21 au 25 août 2017
- Populations jeunes concernées : 6-11 ans
- Nombre de)places ouvertes : 16
- Tarifs :
 - tarif famille (hors aides) = 240 €
 - les aides aux séjours sont déduites de ce tarif en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants inscrits conformément au barème fixé dans la délibération n°8 du 20/06/2014.

Après application des aides tarifaires, les tarifs facturés aux familles sont les suivants :

Séjour de 5 jours = 240 €

	Revenus mensuels		
	< 915 €	> 2749€	> 2749€
1 enfant inscrit	170 €	195 €	215 €
2 enfants	150 €	170 €	195 €
3 enfants et +	125 €	150 €	170 €

Le Conseil Municipal approuve la fixation des tarifs des différents séjours estivaux de jeunes telle que présentée ci-dessus.

4) - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CRECHE « LA PETITE TRAVERSESETTE » POUR L'ANNEE 2017

La commune de Cournonsec et l'association « La petite Traversette » gestionnaire de la crèche ont conclu à effet au 1^{er} janvier 2013 une convention ayant pour objet de définir leurs modalités de partenariat en vue du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants.

Un avenant n°1 à cette convention a été conclu en date du 23/07/2014, ayant pour objet d'une part, de formaliser l'augmentation du nombre de places et d'autre part, de définir le montant de la participation communale prévisionnelle pour l'année 2014 ainsi que la périodicité de son versement.

Un avenant n°2 à cette convention a été conclu en date du 23/12/2014, ayant pour objet de porter à 110 000 € le montant de la participation communale définitive pour l'année 2014.

Un avenant n°3 à cette convention a été conclu en date du 26/11/2015, ayant pour objet de porter à 100 000 € le montant de la participation communale définitive pour l'année 2015.

Un avenant n°4 à cette convention a été conclu en 2016, ayant pour objet de définir le montant de la participation communale pour l'année 2016, à hauteur de 100 000 €.

Il est proposé de reconduire les engagements précédents, sous la forme d'une nouvelle convention annuelle.

Il est rappelé que la CAF prend en charge la moitié de cette participation au titre du Contrat Enfance Jeunesse

Le Conseil municipal approuve la convention de partenariat avec la crèche la Petite Traversette pour l'année 2017 ainsi que le montant de la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement fixé à 100 000 €.

5) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des événements suivants :

- Réorganisation des fonctions de ménage à l'école maternelle

Le service de propreté de l'école maternelle est actuellement organisé de la manière suivante :

- les ATSEM nettoient leur salle de classe chaque jour en fin de journée ;
- le ménage des locaux communs est assuré par un agent de service, non pas le soir en raison d'une affectation à l'école élémentaire, mais le matin avant la classe.

Il résulte de cette situation d'une part des risques de déperdition d'information dans la chaîne de transmission (consignes entre le personnel partant/arrivant), et d'autre part, des situations de service non complètement exécuté au moment de l'arrivée des enfants le matin (sol non sec, ...).

Il est proposé que l'entretien-propreté de ces espaces communs soit confié à une ATSEM (à la demande de celle-ci), à la fin de sa journée de travail. Cette nouvelle organisation devrait contribuer à optimiser la fonction propreté, en permettant l'accomplissement du ménage en fin de journée et en supprimant le problème des transmissions.

Il convient donc, à effet au 1^{er} septembre 2017, de :

- créer un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet

- supprimer un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet 85%, après consultation du comité technique.

- Avancements de carrière :

Un agent titulaire du grade d'animateur, peut prétendre, compte tenu de ses états de service, à un avancement au grade d'animateur principal 2^{ème} classe.

Il convient de créer un emploi d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer l'emploi occupé actuellement, après consultation du comité technique.

Synthèse :

grade (TC : temps complet / TNC : temps non complet)	Emploi à créer	Emploi à supprimer	Solde	Date d'effet
ATSEM principal 2 ^{ème} classe TC – Cat. C	1		+1	01/09/2017
ATSEM principal 2 ^{ème} classe TNC 85% – Cat. C		1	+1	01/09/2017
Animateur principal 2 ^{ème} classe TC – Cat. B	1		-1	immédiat
Animateur TC – Cat. B		1	-1	immédiat
		TOTAL	0	

Par ailleurs, il convient également de régulariser l'effectif des emplois aidés suivants affectés aux services extrascolaire-périscolaire et police municipale :

- création de 2 contrats emploi d'avenir à effet au 01/05/2017 :

- 1 de 30h/semaine, affecté essentiellement à l'espace jeune
- 1 de 35h/semaine, affecté à un emploi d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Le conseil municipal approuve la création et la suppression des emplois indiqués ci-dessus aux dates précisées.

6) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT DE PROTECTION DU PERSONNEL DE POLICE MUNICIPALE

La question du gilet pare-balles avait été au centre d'un débat lors des Rencontres nationales de la police municipale à Nice, en 2011. Le ministre de l'Intérieur de l'époque avait alors refusé de répondre à la demande des syndicats de rendre les gilets obligatoires, mais avait proposé que l'État en subventionne l'achat. Lors de ces rencontres, le représentant de l'Association des maires de France s'était déclaré favorable à l'instauration du gilet pare-balles pour tous les policiers municipaux. Mais avec quels moyens ?

Depuis lors, deux éléments nouveaux sont intervenus :

- Un arrêté ministériel du 5 mai 2014 relatif aux tenues des agents de police municipale disposant que les agents de police municipale peuvent être dotés de gilets pare-balles comme accessoires de la tenue générale d'hiver comme de la tenue générale d'été.
- Un financement possible de l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), d'un montant de 50% du prix unitaire et plafonnée à 250 euros par gilet.

Une forte incitation des pouvoirs publics à l'équipement des polices municipales en moyens de protection divers est actuellement faite.

Il est proposé de solliciter de l'Etat une subvention pour l'acquisition de 2 gilet pare-balles au titre du FIPD

Le Conseil municipal approuve à la majorité absolue la demande à l'Etat de la subvention la plus élevée possible pour l'équipement de la police municipale en gilets pare-balles.
(votants : 21 / Pour : 19 / Contre : 2).

7) – REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA METROPOLE ET LA COMMUNE

La Taxe d'Aménagement est désormais perçue dans son intégralité par Montpellier Méditerranée Métropole. Elle constitue une ressource importante de financement des espaces publics métropolitains au même titre que l'attribution de compensation, le F.C. T.V.A., les fonds de concours communaux, les subventions accordées par les personnes publiques partenaires. Elle couvre, à ce titre, une partie des dépenses liées à l'aménagement, la création, la gestion et l'entretien de la voirie métropolitaine, de ses accessoires et dépendances, des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement, de l'éclairage public, des réseaux d'eau pluviale relevant de la domanialité métropolitaine, aux projets urbains partenariaux non couverts par des financements dédiés (promoteurs, cessions).

Une partie de la taxe perçue est actuellement reversée aux communes afin de leur permettre de prendre en charge la réalisation, l'entretien et la maintenance d'équipements publics demeurant de leur compétence, en fonction de la part des dépenses d'équipements de voirie dans les dépenses totales d'équipements de chaque commune, hors fonds de concours. La mise en œuvre et le suivi de cette règle de répartition s'avèrent complexes et lourds compte-tenu de l'ensemble des critères à prendre en compte.

Une nouvelle règle de répartition de la Taxe d'Aménagement est proposée :

- établissement pour chaque commune d'un pourcentage de reversement fixe de la recette de Taxe d'Aménagement encaissée par la Métropole sur le territoire communal ;
- fixité du taux tant qu'il n'est pas modifié par délibération de la Métropole intervenant après réception d'un courrier du Maire la sollicitant.

Cette proposition de simplification permet de prendre en compte les choix des élus communaux concernant la répartition des efforts financiers entre les équipements publics demeurant de leurs compétences et les espaces publics métropolitains.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces nouvelles propositions de règles de répartition de la Taxe d'Aménagement et propose la répartition suivante : 60% de reversement de la recette de TA à la commune.

Aucune question supplémentaire n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les Conseillers pour le travail d'ensemble effectué et leur participation aux débats, et clôture la séance.

Le Maire
Régine ILLAIRE